Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260210-2026_06_02_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du vendredi 06 février 2026
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026 06 02 04 Augmentation du tarif de la restauration municipale

Vu la délibération du 18 octobre 2024 relative à l'augmentation du tarif de la restauration,
Vu la délibération du 26 juin 2025 relative à l'augmentation du tarif de la restauration,
Vu la délibération du 08 août 2025 relative au nouveau tarif pour la restauration scolaire,
Vu la délibération du 05 décembre 2025 relative au changement de prestataire pour la livraison et la fourniture des repas pour le restaurant scolaire,

Suite à l'augmentation du tarif du repas enfant proposé par le SIRESCOL à la rentrée 2025/2026, les élus ont décidé de changer de prestataire. Le prestataire ANSAMBLE, installé à Coat'n Doch propose un repas enfant et adulte, sans pain à 3, 91 € pour une année, du 01/01/2026 au 01/01/2027. Le pain est fourni par la commune.

Le nouveau tarif sera appliqué à compter du 2 mars 2026.

Le conseil municipal décide par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absent	0
Voix pour	10	Voix contre	0	Abstention	0		

DE FIXER le prix du repas enfant et adulte à 3, 91 €.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire
Hélène BAHEZRE

MAIRIE DE SAINT-PÉVER 22720 Côtes d'Armor

Le Maire
Jean JOURDEN